

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
04/11/2022

Date d'affichage
14/11/2022

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt deux

*Le 09 novembre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Néant

ABSENTS : Néant

POUVOIR : Néant

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°06-10-2022 : Décision d'aliénation de chemins ruraux et mise en demeure des propriétaires

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu décret n° 76.790 du 20 août 1976. fixant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales :

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 décembre 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu les enquêtes publiques qui se sont déroulées du 31 aout 2022 au 20 septembre 2022 ;

Vu les registres d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'aliénation des chemins ou parties de chemins suivants :

- Dossier n°1 Chemin rural situé au lieudit « La Gourдинаie » ;
- Dossier n°4 Chemin rural situé au lieudit « La Brosse » ;
- Dossier n°5 Chemin rural situé au lieudit « Bourienne » ;
- Dossier n°6 Chemin rural situé au lieudit « La Berrangerie » ;
- Dossier n°7 Chemin rural situé au lieudit « La Vairie » ;
- Dossier n°9 Chemin rural situé au lieudit « La Cudelais 2 » ;
- Dossier n°10 Chemin rural situé au lieudit « L'Epinay-Boutlande ».
- Dossier n°14 Chemin rural situé au lieudit « La Brosse 2 » ;
- Dossier n°15 Chemin rural situé au lieudit « Vaugarny-La Vairie » ;
- Dossier n°16 Chemin rural situé au lieudit « Taillepieds » ;
- Dossier n°17 Chemin rural situé au lieudit « La Charrière » ;

Considérant l'avis favorable assorti de réserves aux projets d'aliénation des parties de chemins suivantes :

- Dossier n°8 Chemin rural situé au lieudit « La Cudelais 1 » ;

RESERVE : Le processus d'aliénation ne pourra être engagé que postérieurement à la constatation par la commission *ad hoc* de la Commune de BAZOUGES LA PEROUSE que cette aliénation n'enclave aucune parcelle.

- Dossier n°11 Chemin rural situé au lieudit « Vaugarny » ;

RESERVE : Le processus d'aliénation ne pourra être engagé que postérieurement à la construction du nouveau chemin de Vaugarny qui devra être constatée et validée par la commission *ad hoc* de la Commune de BAZOUGES LA PEROUSE

- Dossier n°13 Chemin rural situé au lieudit « Vaugarny – La Vairie » ;

RESERVES :

1. Le processus d'aliénation ne pourra être engagé que postérieurement à la construction du nouveau chemin de Vaugarny qui devra être constatée et validée par la commission *ad hoc* de la Commune de BAZOUGES LA PEROUSE ;
2. la commission *ad hoc* de la Commune de BAZOUGES LA PEROUSE devra vérifier la possibilité de desserte des parcelles cadastrées 1107, 1131 et 1132, et la possibilité de circulation par des engins agricoles sur la partie du chemin de Vaugarny restante.

Considérant, l'avis défavorable du commissaire enquêteur au projet d'aliénation du chemin rural suivant :

- Dossier n° 3 Chemin rural situé au lieudit « La Blochais » ;

Considérant l'avis favorable au projet de construction du nouveau chemin dit de « VAUGARNY », tel que défini dans le dossier d'enquête, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, assorti de deux réserves :

1. cette construction devra être constatée et validée par la commission *ad hoc* de la Commune de BAZOUGES LA PEROUSE préalablement à l'engagement d'un processus d'alinéation du chemin actuel ;
2. la commission *ad hoc* de la Commune de BAZOUGES LA PEROUSE devra vérifier la possibilité de desserte des parcelles cadastrées 1107, 1131 et 1132, et la possibilité de circulation par des engins agricoles sur la partie du chemin de Vaugarny en vert sur le plan figurant au titre 2 du présent rapport.

Considérant l'avis défavorable au projet de déclassement puis d'aliénation d'une partie de la voie communale des Greffins

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

-Approuve l'aliénation des chemins et portions de chemins ruraux suivants, ayant fait l'objet d'un avis favorable lors de l'enquête publique :

- Dossier n°1 Chemin rural situé au lieudit « La Gourдинаie » ;
- Dossier n°4 Chemin rural situé au lieudit « La Brosse » ;
- Dossier n°5 Chemin rural situé au lieudit « Bourienne » ;
- Dossier n°6 Chemin rural situé au lieudit « La Berrangerie » ;
- Dossier n°7 Chemin rural situé au lieudit « La Vairie » ;
- Dossier n°9 Chemin rural situé au lieudit « La Cudélais 2 » ;
- Dossier n°10 Chemin rural situé au lieudit « L'Épinay-Boutlande ».
- Dossier n°14 Chemin rural situé au lieudit « La Brosse 2 » ;
- Dossier n°15 Chemin rural situé au lieudit « Vaugarny-La Vairie » ;
- Dossier n°16 Chemin rural situé au lieudit « Taillepiéds » ;
- Dossier n°17 Chemin rural situé au lieudit « La Charrière » ;

-Demande à monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ou portions de chemin ruraux susvisés.

-Demande à monsieur le Maire d'entreprendre les démarches visant à lever les réserves émises par le commissaire enquêteur sur les avis favorables avec réserves

-Prend acte des avis défavorables émis par le commissaire enquêteur

-Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

